

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 18/12/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20241217-139219-DE-1-1

Date de mise en ligne : 19/12/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 17
décembre 2024
D-2024/426**

Aujourd'hui 17 décembre 2024, à 10h09,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspensions de séance de 12H05 à 12H17 et de 12H53 à 14H16

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Maxime ROSSELIN présent jusqu'à 12H05, Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 12H20, Monsieur Maxime GHESQUIERE absent de 14H16 à 17H00

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Projet "RéZeau" : parcours d'insertion dans l'emploi
d'animateur du réseau social professionnel Clicktaff-
Associations Girondins de Bordeaux Bastide Handball club et
Soyons le changement - Année 2024 - Subvention -
Conventions**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un projet Rézeau et le réseau social professionnel Clicktaff

Depuis 2023, la Ville de Bordeaux soutient le projet « Rézeau » qui a émergé lors d'un jobathon en décembre 2022 visant à répondre à une problématique d'insertion et d'employabilité des jeunes dans le quartier prioritaire de la Benauge à Bordeaux Bastide.

Il s'agit de créer et d'animer un réseau social fédérateur pour les jeunes de la Benauge et des quartiers prioritaires propre à favoriser la remobilisation et l'accès à l'emploi. La création de ce réseau constitue elle-même le support d'un parcours d'insertion dans l'emploi d'animateur de réseaux sociaux dans le quartier de la Benauge, pour 8 jeunes accompagnés par deux associations : les Girondins de Bordeaux Bastide Handball club et Soyons le changement.

Bilan 2023

Une première convention a été conclue, pour la période du 31/10/2023 au 1/11/2024, avec les deux acteurs et la Ville de Bordeaux, par délibération D-2023/332, du Conseil municipal du 7 novembre 2023.

Cette première édition a rencontré un franc succès, avec l'embauche sous statut de service civique de 8 jeunes de QPV sur le dispositif et la mise en œuvre opérationnelle de réseau social @clicktaff qui peut être suivi sur Instagram et TikTok.

L'outil est fonctionnel, avec un nom, un logo, deux supports numériques, un calendrier éditorial, une charte graphique, une ligne éditoriale propre au projet et un noyau de partenaires spécialisés dans l'emploi et la formation, adhérents à l'action, et servant de relai au réseau.

Par ailleurs, chaque jeune de l'équipe de réalisation a pu affiner et définir son projet professionnel, avec des perspectives concrètes d'emploi ou de formation pour la suite de leur parcours. Le maillage partenarial a permis aux jeunes d'étoffer leurs réseaux professionnels. Des évolutions remarquables ont été constatées tant du point de vue des connaissances (communication ; community management, création graphique) que du savoir-être (présentation, éloquence ...).

Perspectives 2024-2025

Pour la période 2024-2025, les objectifs portent sur la montée en puissance opérationnelle du réseau social Clicktaff et la professionnalisation d'une nouvelle équipe de 8 jeunes en service civique autour des métiers du numérique et de la communication.

Un accompagnement est ainsi prévu pendant 6 mois sur des semaines de 24h alternant conduite de projet, formations professionnalisantes, et rencontres inspirantes. En complément, les jeunes vont bénéficier de prestations par l'Institut du journalisme de Bordeaux Aquitaine (IJBA), avec la possibilité d'obtenir une forme d'équivalence leur permettant d'entrer en école de journalisme.

A terme, l'objectif sera que le réseau social Clicktaff soit connu et reconnu par les jeunes bordelais éloignés de l'emploi et devienne l'intermédiaire entre eux et le marché de l'emploi.

Plan de financement

Comme en 2023, il est proposé de maintenir l'enveloppe de subvention de fonctionnement pour cette expérimentation triennale de 50 000€, conformément à leur demande d'aide et avec une répartition à hauteur de 39 200€ pour les Girondins de Bordeaux Bastide Handball club et 10 800€ pour Soyons le changement.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de décider :

- d'accorder une subvention de 39 200 € à l'association Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club et de 10 800 € à l'association Soyons le Changement, pour la poursuite du Projet Rézeau social Clicktaff
- d'autoriser le Maire à signer les deux conventions ci-annexées

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2024, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 17 décembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Bernard G BLANC

Direction Générale du développement économique
Direction du développement économique
Service ESS et Emploi
Centre Emploi

**CONVENTION « 2024 » - Subvention de fonctionnement pour le projet Réseau
entre « les Girondins de Bordeaux Bastide Handball club » et la Ville de Bordeaux**

Entre les soussignés

Les Girondins de Bordeaux Bastide handball club, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé GBBHC, BP 14 CEDEX 33015, 96 rue de la Benauge, 33100 BORDEAUX CEDEX, représentée par, Monsieur Aurélien Garcia, Président dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2024/..... du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Ci-après désigné « La Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'emploi et d'insertion, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– **Projet**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2024**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule **le projet** décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 39 200€, équivalent à 60,12 % du montant total estimé des dépenses éligibles d'un montant de 65 200€ compte tenu du fait que la subvention accordée est inférieure à celle demandée, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. La Ville de Bordeaux adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 31 360 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 7 840 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le **31 août 2025**, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président [ou la Présidente] ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.
- Le rapport général du commissaire aux comptes ;
- Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
- Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à La Ville de Bordeaux le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, la Ville de Bordeaux pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

La Ville de Bordeaux informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Mairie de Bordeaux
Place Pey Berland
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Les Girondins de Bordeaux Bastide handball club
BP 14 CEDEX 33015
96 RUE DE LA BENAUGE
33100 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour l'organisme bénéficiaire

La ville de Bordeaux

Son président, Monsieur Aurélien GARCIA Le Maire, Pierre Hurmic

Annexe 1 - Projet

Intitulé du projet : **Click Taff - Un outil numérique pour l'insertion des jeunes bordelais de QPV**

Fréquence du projet : **Renouvellement**

Objectif du projet : **1 - Remobiliser les jeunes en questionnement par la création d'un outil d'utilité générale à pour des jeunes bordelais, par le biais d'un réseau social, en lien avec l'insertion professionnelle 2 - Accompagner les jeunes vers une perspective d'emploi et/ou une formation professionnalisante, en favorisant la découverte des métiers du numérique/communication/marketing auprès d'un public QPV.**

Montant demandé pour le projet : **50 000**

Précisez le ou les service(s) destinataire(s) si connu : **Développement économique**

Description du projet : **L'association des Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club a été lauréate d'un Jobathon organisé par la Mairie de Bordeaux, Bordeaux Métropole et le cabinet Ellyx en décembre 2022, et visant à répondre à une problématique d'insertion et d'employabilité des jeunes sur le QPV de la Benauge. Après une longue phase d'ingénierie et de pilotage de projet, une action a vu le jour en novembre 2023 et consistait à proposer un parcours d'accompagnement à 8 jeunes issus de QPV, avec un double objectif. Le premier, fil rouge de l'action, visait à créer un réseau social destiné à communiquer, informer et sensibiliser les jeunes bordelais sur les offres d'emplois, de formations et sur les dispositifs d'accompagnement existants, en matière de levée de freins périphériques.**

Le second, intrinsèque aux jeunes, consistait à construire avec eux un projet d'accompagnement professionnel sur-mesure, incluant des suivis individuels, des rencontres inspirantes propices à la découverte de secteurs d'activités et à la constitution d'un réseau, une formation "à domicile" par un organisme de formation spécialisé en communication, ainsi que des activités physiques hebdomadaires. Cette première édition a rencontré un franc succès, avec la présence de 8 jeunes de QPV sur le dispositif et la mise en oeuvre opérationnelle de réseau social, que vous pouvez notamment retrouver sur Instagram (@clicktaff_) et sur TikTok (@clicktaff_). Aujourd'hui, l'outil "commandé" est créé et fonctionnel, avec un nom, un logo, deux supports numériques, un calendrier éditorial, une charte graphique, une ligne éditoriale propre au projet et surtout un noyau de partenaires spécialisés dans l'emploi et la formation, adhérents à l'action, et servant de relai à ce réseau.

Chaque jeune a pu affiner et définir son projet professionnel, avec des perspectives concrètes d'emploi ou de formation pour la suite de leur parcours. Le maillage partenarial autour du projet a également largement dépassé nos attentes, permettant à la fois de diversifier les découvertes pour ces jeunes mais aussi d'étoffer leurs réseaux professionnels. Des évolutions remarquables ont été constatées dans les savoir-être et les savoir-faire des volontaires. Rapidement, les jeunes ont acquis des compétences solides en communication, community management, création graphique, élocution,

Pour l'édition 2024 / 2025, le format de l'action va rester le même : 8 jeunes accompagnés pendant 6 mois sur des semaines de 24h, réparties entre de la conduite de projet, des formations professionnalisantes, des rencontres inspirantes, des activités physiques et sportives et des suivis individuels. Le réseau social étant déjà actif et opérationnel, le contenu des formations avec M2i va évoluer, avec une dimension marketing et de développement plus importante, afin de consolider l'existant. Pour que cet outil soit à la hauteur des attentes, il sera important qu'il soit connu et reconnu par les jeunes éloignés de l'emploi et devienne l'intermédiaire entre eux et le marché de l'emploi et de la formation. Les jeunes vont également bénéficier de prestations par l'IJBA, avec la possibilité d'obtenir une forme d'équivalence leur permettant d'entrer en école de journalisme, ainsi qu'auprès de Bordeaux Média. Les activités physiques vont également être modifiées. Nous envisageons de proposer 45 minutes d'activités tous les matins, afin de changer de cadre et d'utiliser ces temps comme un levier de "dépassement de soi" et de bien-être dans le dispositif. Ces séances seront gérées par un prestataire extérieur, déjà partenaire de l'association.

Montant du budget prévisionnel du projet 1 : **79 805,00 €**

Public(s) cible(s) du projet : **8 jeunes issu.e.s des QPV bordelais, avec une volonté de mixité des genres.**

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : **8**

Lieux de réalisation : Maison du Projet sur le QPV de la Benauge, ainsi que différents sites d'activités, selon le planning définitif de l'action annuelle.

Date de mise en œuvre prévue et durée de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) :

Dates de mises en œuvre Juillet 2024 : recrutement de la personne chargée de la coordination du programme

16 septembre 2024 : prise de poste de la personne recrutée Du

16 septembre au 31 octobre 2024 : repérage et recrutement des 8 volontaires en service civique

Lundi 04 novembre 2024 : début du programme d'accompagnement, sur une période de 6 mois. Durée de l'action 10 mois pour la personne chargée de la coordination du projet 6 mois pour les jeunes. Il s'agit de la deuxième édition de l'action, qui sera reconduite, à minima, une année supplémentaire.

La participation au projet pour l'utilisateur ou l'utilisatrice est-elle payante ? : **Non**

Au-delà de la subvention demandée, allez-vous demander des mises à disposition pour ce projet (tables, salles...) ? : **Locaux pour assurer la réalisation du projet. L'année précédente, l'action s'est déroulée à la Maison du Projet à la Benauge.**

Critères d'évaluation des objectifs poursuivis : **Pour les jeunes : Cohorte de 8 jeunes, paritaire ; Analyse de l'évolution des savoir-être et savoir-faire des jeunes sur les 6 mois ; Nombre de sorties positives (emploi ou formation professionnalisante)**

Pour le réseau : Rayonnement du réseau sur l'ensemble du territoire bordelais Comparaison du nombre d'abonnés entre juin 2024 et avril 2025 Développement et professionnalisation du réseau Nombre de publications réalisées et interactions

Annexe 2 - Budget prévisionnel 2024

NOM DE L'ORGANISME :	Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club		
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		Exercice 2024 / 2025	
Pour la demande n°3, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux et au CCAS de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) :		41 900 €	
Titre de la demande n°3 :		Click Taff - Un outil numérique pour l'insertion des jeunes bordelais	
CHARGES (en euros) [1]		PRODUITS (en euros)	
	Montant		Montant
Charges directes affectées au projet		Ressources directes affectées au projet	
60 - Achats	13 660	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-
Achats d'études et de prestations de service	12 800	Billetteries	
Achats stockés de matières et fournitures	860	Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)	-	Prestations de services	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	-	Produits des activités annexes	
Fournitures administratives	-	Parrainage	
Autres fournitures	-	73 - Dotations et produits de tarification	
		74 - Subventions d'exploitation[2]	67 900
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
		DDETS	20 000
61 - Services extérieurs	-		
Sous traitance générale	-		
Locations mobilières et immobilières	-		
Entretien et réparation	-	Conseil Régional	
Assurances	-	Conseil Départemental	
Documentation	-	Bordeaux Métropole	
Divers	-	Autres EPCI	
		CCAS de Bordeaux	-
		Ville de Bordeaux (préciser les directions)	
		Développement économique	41 900
62 - Autres services extérieurs	7 692		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	-		
Publicité, publications	500		
Déplacements, missions et réceptions	6 953	Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication	239		
Services bancaires	-		
Divers	-		
		Organismes sociaux	
63 - Impôts et taxes	386		
Impôts et taxes sur rémunérations	386	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	-	Emplois aidés	
		Autres (précisez) : Aide aux services civiques	6 000
64 - Charges de personnel	42 736		
Rémunérations du personnel	28 545	Aides privées	
Charges sociales	10 033	75 - Autres produits de gestion courante	-
Autres charges de personnel	4 159	Cotisations	
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges Financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	-
		Reprises de subventions	
		Autres	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
		Autofinancement le cas échéant	
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement	3 426		
Frais financiers	-		
Autres	-		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES	67 900	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES	67 900
Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	87 - Contributions volontaires en nature	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
La subvention sollicitée représente		61,71%	du total des produits du projet.

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
880- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

[Area for rules of distribution of indirect charges]

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

[Area for explanation and justification of significant deviations]

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

[Area for voluntary contributions in nature]

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

[Area for observations on the financial report]

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

Direction Générale du développement économique
Direction du développement économique
Service ESS et Emploi
Centre Emploi

**CONVENTION « 2024 » - Subvention de fonctionnement pour le projet Réseau
entre « Soyons le changement) et la Ville de Bordeaux**

Entre les soussignés

Soyons le changement, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Appartement 104 Résidence Ingres, 2 place de l'Europe, 33300 bordeaux, représenté par, Monsieur Christophe ROCHARD, son Président dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2024/..... du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Ci-après désigné « La Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'emploi et d'insertion, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– **Projet**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2024**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule **le projet** décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 10 800€, équivalent à 71,76 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 15 050 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. La Ville de Bordeaux adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 8 640 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 2 160 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le **31 août 2025**, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président [ou la Présidente] ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.
- Le rapport général du commissaire aux comptes ;
- Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
- Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à La Ville de Bordeaux le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, la Ville de Bordeaux pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

La Ville de Bordeaux informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Mairie de Bordeaux
Place Pey Berland
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Appartement 104 Résidence Ingres,
2 place de l'Europe,
33300 bordeaux,

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour l'organisme bénéficiaire

La ville de Bordeaux

**Son Président, Monsieur Christophe Le Maire, Pierre Hurmic
Rochard**

Annexe 1 - Projet

Intitulé du projet : **réZeau** Fréquence du projet :

Renouvellement Objectif du projet : - **Remobiliser les jeunes en questionnement grâce à la création d'un outil d'utilité générale à destination des jeunes bordelais, par le biais d'un réseau social, en lien avec l'insertion professionnelle ; - Accompagner les jeunes vers une perspective d'emploi et/ou une formation professionnalisante, notamment en favorisant la découverte des métiers du numérique auprès d'un public QPV, souvent éloigné de l'emploi.**

Description du projet : **Ce projet est né de l'évènement Jobathan organisée en 2022 par la mairie de Bordeaux et la métropole. Il vient répondre aux besoins exprimés par les habitants et les acteurs sur l'accès des jeunes des QPV de Bordeaux aux informations en lien avec leur insertion professionnelle. il a été porté par les deux associations Girondins de Handball Bastide et Soyons Le Changement en lien avec différents partenaires.**

Après une première année dédiée à la mise en place et à la création de cet outil de communication, nous repartons pour une deuxième année qui servira de développement de cet outil et de son exploitation au profit des jeunes de Bordeaux.

Remobiliser les jeunes en questionnement grâce au développement et à l'animation d'un outil d'utilité générale à destination des jeunes bordelais, par le biais d'un réseau social, en lien avec l'insertion professionnelle ; Accompagner les jeunes vers une perspective d'emploi et/ou une formation professionnalisante, notamment en favorisant la découverte des métiers du numérique auprès d'un public QPV, souvent éloigné de ce secteur d'activité.

Pour cette deuxième année, nous nouerons des partenariats avec L'IJBA - Bordeaux Montaigne, Bordeaux Média, le Temple (asso de Boxe Thaïlandaise).

Les collaborations avec M2I Formation, France Travail, le CALK et la mission locale.

Le projet réside donc dans un parcours d'accompagnement de huit jeunes issus de QPV dans le développement et l'animation des comptes créés par la première promo pour une durée de 6 mois, de novembre 2024 à avril 2025.

Ces jeunes seront encadrés par une personne chargée de la coordination du projet, qui sera spécialement recrutée pour la mise en place de cette action, par le biais d'un CDD de 10 mois (octobre 2024 à juin 2025).

Les bénéficiaires seront présents du lundi au jeudi, à hauteur de 24h / semaine. Le contenu des semaines variera selon les phases mais sera décomposé de la manière suivante : 15h sur la création du réseau social ; 2h d'activités physiques et sportives ; 2h de rencontres inspirantes ; 4h de formations ; 1h décharges sur le projet professionnel.

Les formations des bénéficiaires seront assurées par M2i Formation, sur les thématiques de la communication et du community management. Les formateurs se déplaceront directement auprès des jeunes, afin d'avoir une approche la plus concrète possible vis-à-vis du projet.

En dehors des formations obligatoires pour les services civiques (PSC1 et Formation Civique et Citoyenne).

Date de mise en œuvre prévue et durée de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) :

Le déroulé du projet est le suivant :

Juillet à septembre 2024 : comités de pilotage visant à finaliser les modalités opérationnelles et budgétaires de l'action

Septembre à novembre 2024 : repérage et recrutement des huit jeunes bénéficiaires du projet ;

Novembre 2024 : début du dispositif d'accompagnement et phase de mobilisation et de cohésion des bénéficiaires ;

Décembre 2024 à mi-février 2025 : phase de développement du projet, avec deux semaines de congés durant les vacances scolaires de Noël ;

Mi-février 2025 : réunion du comité de pilotage pour une évaluation à mi-parcours ;

Fin février à avril 2025 : finalisation du cadrage et déploiement opérationnel du réseau social ; Mai / Juin 2025 : phase de bilan et d'évaluation finale du projet, avec une préparation au redéploiement du projet pour l'exercice 2025/2026.

Annexe 2 - Budget prévisionnel 2024

Prévisionnel réZeau 2024_25			
60 - Achat	500	70 -Ventes, prestations de services, marchandises	0
61 - Services extérieurs	1600	74- Subventions publiques	12050
62 - Autres services extérieurs	250	Agglo et CDC	
Banque + affranchissement		Mairies Bordeaux	10850
		Autres financements	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	150	Etat (service civique)	1200
Déplacements, missions	100		
64- Charges de personnel	10700	Financements privés	1000
TOTAL	13050	TOTAL	13050
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en	
TOTAL DES CHARGES	15050	TOTAL DES PRODUITS	15050

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



N°15059°02

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
880- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

[Blank area for rules of distribution of indirect charges]

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

[Blank area for explanation and justification of significant deviations]

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

[Blank area for voluntary contributions in nature]

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

[Blank area for observations on the financial report]

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »